

CONVENTION DE LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL

ENTRE

La Commune de Saint Symphorien de Mahun représentée par son Maire, M. Xavier BALANDRAU, autorisé aux des présentes par délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2021, ci-après dénommée « la commune »

d'une part,

ET

NOM : _____ PRENOM : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Agissant en qualité de : _____

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie locale, la commune de Saint-Symphorien-de-Mahun loue du matériel à tout particulier et associations.

Article 1 : L'objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les conditions de location de matériel municipal auprès des particuliers et des associations de la commune. Elle s'applique au matériel suivant : tables, chaises, estrade

Article 2 : Les bénéficiaires de la location

Par délibération du conseil municipal, la mise à disposition du matériel est soumise à location. En sont bénéficiaires exclusivement les particuliers et associations qui auront attesté de leur logement sur Saint-Symphorien-de-Mahun (propriétaire ou locataire). Le matériel devra être utilisé par la personne ayant réservé le matériel. Aucun prêt n'est autorisé. Le matériel ne devra pas quitter le territoire communal.

Article 3 : Les modalités de réservation du matériel

La réservation est à effectuer auprès du service d'accueil de la mairie. La réservation est effective à la fourniture des pièces justificatives suivantes :

- Cette convention datée et signée ;
- Un document officiel daté de moins de trois mois attestant du domicile sur la commune (facture EDF, téléphone, loyer, ...)
- Un chèque de dépôt de garantie de 100 € libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : Les modalités de retrait et retour du matériel

L'Emprunteur devra prendre rendez-vous soit en contactant la mairie, soit auprès de Mme RIGUET LARGILLIER au 06.83.96.08.47 ou de Mme VIALETTE au 06.47.88.19.34. pour convenir du jour et de l'heure de retrait et de retour du matériel. Aucune livraison de matériel ne sera assurée par l'agent technique.

Article 5 : L'état des lieux du matériel

L'Emprunteur (ou son représentant) est tenu d'être présent lors de la prise en charge et de la restitution du matériel pour la vérification de celui-ci par la commune.

Article 6 : Le respect du matériel

L'Emprunteur doit rendre le matériel conforme à l'état d'origine (état de marche et propreté) en veillant notamment aux :

- Consignes d'utilisation et de sécurité ;
- Montage, démontage, nettoyage et rangement ;
- Stockage à l'abri jusqu'à sa restitution.

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation ou du remplacement du matériel endommagé.

Article 7 : Les conditions financières

Les montants pratiqués sont :

1 € par table ;

0,50 € par chaise ;

30 € pour l'estrade.

Les locations ayant un montant inférieur à 15 € sont réputées gratuites.

Un dépôt de garantie est demandé sous forme de chèque pour prévenir des éventuels dommages au matériel (dégradation, disparition de matériels, ...). D'un montant de 100€, celui-ci sera restitué à l'emprunteur si aucune réserve n'est observée à la restitution du matériel.

En cas de dommage, l'Emprunteur s'engage à verser les frais occasionnés (restitution du chèque après réparation du dommage). Si les frais dépassent le montant du dépôt de garantie, il lui convient de (l'honorer avec ou sans l'aide de son assurance) régler le supplément.

Article 8 : L'annulation de la réservation

L'Emprunteur, contraint d'annuler sa réservation, en informe l'accueil de la mairie dans les délais les plus brefs.

Article 9 : Le respect de la convention

La commune de Saint-Symphorien-de-Mahun décline toute responsabilité en cas de non-respect de la convention et se réserve le droit de notifier, par écrit, à l'Emprunteur, tout manquement et abus à celle-ci.

Fait en deux exemplaires,
A Saint-Symphorien-de-Mahun,
Le _____

Le représentant de la commune

L'Emprunteur